



Pension de reversion, retraite droit arrérage suite dc

Par **scotch92**, le **29/04/2014** à **11:03**

Bonjour je souhaitai avoir une precision ma mere avait une pension de reversion de sont 1 mariage lors du deces de ma mere on m'a parlé de l'arrerage soit le dernier moi du versement de sa retraite à percevoir a la personne ce portant fort ce que j'ai demander. mais l'organisme CNIEG me repond qu'il ne doive aucun somme au titre du dc de ma mere pas d'arrerage, ni indemnité de secours ma mere n'etant pas agent titulaire de vieillesse de droit direct et qu'a cet effet c'etait juste une pension de reversion et que je ne pe pretendre a cette indemnité (j'ai demander qu'il me stipule leur reglement par courrier et il me renvoi des courriers deja transmit depuis Janvier en changeant la date du courrier) seriez vous ou puisje me renseigner afin d'avoir affirmation de ce qu'on me repond s'il vous plait.
Jean Charles

Par **youris**, le **30/04/2014** à **22:03**

bjr,
la cnieg est un organisme de sécurité sociale de droit privé;
l'indemnité de secours immédiat est versée aux ayants droits du défunt ouvrant droit lors de son décès;
la cnieg a donc déjà versé cette indemnité lors du décès de l'ouvrant droit, mari de votre mère, il n'est pas prévu, à mon avis, de verser ce décès au titulaire d'une pension de reversion;
cdt

Par **scotch92**, le **01/05/2014** à **09:39**

Youris, merci pour la reponse, mais le Mari alors decédé n'avait pas de compagne ni d'enfant à charge il n'y a pas eut versement d'indemnité (secour immediat et dernier moi de sa retraite) quelques annees apres sont ex femme decede (donc ma mere) et sa pension de reversion est arreter aussitot et l'on m 'informe que ma mere n'etant pas agent de droit direct n'a le droit à rien ! j'aimerai bien avoir le reglement cnieg qui stipule cela ... merci de votre aide...

Par **youris**, le **01/05/2014** à **11:00**

Vous allez sur le site de la cniég et vous pourrez y lire que l'indemnité de secours est versée au décès uniquement de l'ayant droit ce qui me paraît clair.

Par **scotch92**, le **01/05/2014** à **12:19**

Youris merci mais je n'ai pas accès à leur site n'ayant pas les codes d'accès du site ..n'étant pas Agent merci de votre aide... bon 1er Mai

Par **youris**, le **01/05/2014** à **21:52**

ce site est accessible à tous et ce type de renseignement est accessible sans code d'accès.